

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 21
Date de convocation : 21 juin 2019
Date d'affichage : 21 juin 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 28 JUIN 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Ludwig KINDELBERGER - Philippe GAUTHERON - Carine DENOGENT - Boris SARRAUTE - Gérald GABORIEAU - Henri DELESTRET - Stéphane POCHE - Sandra MEUNIER - Thierry CAUSIN - Nathalie POULAIN - Gwénaëlle LEMÉE - Christelle MAHÉ - Jean-Luc MONDAT - Véronique SALLER - Pierre GOULLIEUX - Isabelle LECLERCQ - Arnaud MEYNADIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katiana REBEL a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Carole GUILLOT a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Nawal BADDOUR a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ

Absents : Elisabeth DIEU - Amandine FARGET - Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Ludwig KINDELBERGER

DÉLIBÉRATION 2019-052 : RÉVISION INTÉGRALE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles

VU l'arrêté préfectoral n°06/DAIDD/ENV/076 du 03 février 2006, approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Jouarre

VU l'arrêté du Maire n° 077.238.07.158 du 11 septembre 2007, portant création du plan communal de sauvegarde pour la commune de Jouarre

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise

CONSIDÉRANT que le décret 2015-1156 du 13/09/2005 indique que tout Plan Communal de Sauvegarde doit être actualisé régulièrement et être révisé dans un délai qui ne peut excéder 5 ans suivant son approbation

CONSIDÉRANT que le plan communal de sauvegarde de Jouarre nécessite une révision au regard de l'évolution de certains risques sur la commune ces dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager dès Juillet 2019 la démarche de révision intégrale du Plan Communal de Sauvegarde de Jouarre.

DÉCIDE de solliciter toutes les subventions éligibles dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME à Jouarre, le 1^{er} juillet 2019
Le Maire, Fabien VALLÉE

